



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/72  
10 novembre 2025

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-dix-septième réunion  
Montréal, 1-5 décembre 2025  
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- |   |                                                                  |               |                         |
|---|------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC<br>(quatrième tranche) | PNUE et ONUDI | Approbation<br>générale |
|---|------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------|

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJET NON-PLURIANNUEL****Saint-Vincent-et-les-Grenadines**

| <b>I) TITRE DU PROJET</b>   | <b>AGENCE</b>               | <b>RÉUNION APPROUVÉE</b> | <b>MESURE DE CONTRÔLE</b>                |
|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------------------------|
| Plan d'élimination des HCFC | PNUE (principale),<br>ONUDI | Approuvé 64 <sup>e</sup> | Réduction progressive de 100% d'ici 2025 |

|                                                                              |              |                 |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|
| <b>II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)</b> | Année : 2024 | 0,00 tonnes PAO |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|

| <b>III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)</b> |          |         |                         |               |           |         |                          | <b>Année : 2024</b>        |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|---------|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Substance chimique                                                           | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération |           | Solvant | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale par secteur |
|                                                                              |          |         |                         | Fabrication   | Entretien |         |                          |                            |                                 |
| HCFC-22                                                                      |          |         |                         |               | 0,00      |         |                          |                            | 0,00                            |

| <b>IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b> |      |                                                    |      |
|-----------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------|------|
| Référence 2009-2010 :                               | 0,28 | Point de départ des réductions globales durables : | 0,28 |
| <b>CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT</b>         |      |                                                    |      |
| Déjà approuvée :                                    | 0,28 | Restante :                                         | 0,28 |

| <b>V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ</b> |                                  | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>Total</b> |
|------------------------------------|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| PNUE                               | Elimination des SAO (tonnes PAO) | 0,02        | 0,00        | 0,00        | 0,02         |
|                                    | Financement (\$US)               | 53 100      | 0           | 0           | 53 100       |
| ONUDI                              | Elimination des SAO (tonnes PAO) | 0,00        | 0,00        | 0,00        | 0,00         |
|                                    | Financement (\$US)               | 0           | 0           | 0           | 0            |

| VI) DONNÉES DU PROJET                                           |                 |                 | 2011    | 2012 | 2013-2014 | 2015    | 2016-2017 | 2018    | 2019 | 2020-2023 | 2024*   | 2025   | Total   |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|---------|------|-----------|---------|-----------|---------|------|-----------|---------|--------|---------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes d'ODP) |                 |                 | s.o.    | s.o. | 0,28      | 0,25    | 0,25      | 0,25    | 0,25 | 0,18      | 0,18    | 0,09   | s.o.    |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)                    |                 |                 | s.o.    | 0,28 | 0,25      | 0,23    | 0,23      | 0,23    | 0,23 | 0,09      | 0,09    | 0,00   | s.o.    |
| Coûts de projet demandés en principe (\$US)                     | PNUE            | Coûts du projet | 55 809  | 0    | 0         | 140 000 | 0         | 103 000 | 0    | 0         | 100 000 | 46 991 | 445 800 |
|                                                                 |                 | Coûts d'appui   | 7 255   | 0    | 0         | 18 200  | 0         | 13 390  | 0    | 0         | 13 000  | 6 109  | 57 954  |
|                                                                 | ONUDI           | Coûts du projet | 124 115 | 0    | 0         | 0       | 0         | 0       | 0    | 0         | 0       | 0      | 124 115 |
|                                                                 |                 | Coûts d'appui   | 11 170  | 0    | 0         | 0       | 0         | 0       | 0    | 0         | 0       | 0      | 11 170  |
| Fonds approuvés par le Comité Exécutif (US\$)                   | Coûts du projet |                 | 179 924 | 0    | 0         | 140 000 | 0         | 103 000 | 0    | 0         | 100 000 |        | 522 924 |
|                                                                 | Coûts d'appui   |                 | 18 425  | 0    | 0         | 18 200  | 0         | 13 390  | 0    | 0         | 13 000  |        | 63 015  |
| Montants totaux recommandés en principe (US\$)                  | Coûts du projet |                 |         |      |           |         |           |         |      |           |         | 46 991 | 46 991  |
|                                                                 | Coûts d'appui   |                 |         |      |           |         |           |         |      |           |         | 6 109  | 6 109   |

\* Approuvé à la 95<sup>e</sup> réunion pour des activités supplémentaires visant l'introduction de produits de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète et le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 95/34).

|                                        |                      |
|----------------------------------------|----------------------|
| <b>Recommandation du Secrétariat :</b> | Approbation générale |
|----------------------------------------|----------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de l'unique phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au montant de 46 991 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 109 \$US pour le PNUE seulement.<sup>2</sup> La demande inclut un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2020 à 2024, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2026. La demande inclut aussi un rapport détaillé sur le projet de démonstration du remplacement pour les utilisateurs finals, approuvé à la 86<sup>e</sup> réunion conformément à la décision 84/84(d).<sup>3</sup>

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a déclaré une consommation de 0,00 tonne PAO de HCFC en 2024, qui est inférieure de 100 pour cent à la valeur de référence du pays pour les HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour 2020-2024 est présentée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC à Saint-Vincent-et-les-Grenadines (données visées à l'article 7 pour 2020-2024)**

| HCFC-22               | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Référence |
|-----------------------|------|------|------|------|------|-----------|
| Tonnes métriques (tm) | 0,11 | 0    | 0    | 0    | 0    | 5,1       |
| Tonnes PAO            | 0,01 | 0    | 0    | 0    | 0    | 0,3       |

3. Le pays a réalisé l'élimination complète du HCFC-22, en devançant le calendrier d'élimination de 2025.

### *Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

4. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a communiqué des données sur le secteur de la consommation de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en œuvre un système de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2020-2024 était exacte (tel qu'indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a relevé des écarts mineurs entre les données des Douanes et celles du Bureau national de l'ozone (UNO) pour 2020-2022, résultant de l'utilisation incorrecte des codes du Système harmonisé (SH); ces écarts ont été résolus par le rapprochement régulier des données et une formation à l'intention des douaniers sur l'application des code SH. Le rapport de vérification a conclu que le pays demeure en pleine conformité avec ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et qu'il a un système de permis et de quotas fonctionnel. Il a recommandé, entre autres, la promulgation urgente des règlements révisés de contrôle du Protocole de Montréal pour maintenir la consommation nulle réalisée en 2023 et 2024 grâce à l'interdiction des importations de HCFC, imposée par voie administrative avec l'arrêt de l'émission de permis et de quotas; et interdire l'importation de HCFC et d'équipement à base de HCFC après l'adoption de la réglementation révisée. Le PNUE a indiqué que le gouvernement mettrait en œuvre toutes les recommandations de la vérification durant la quatrième tranche.

<sup>2</sup> Selon la lettre du 12 septembre 2025 du ministère du Tourisme, de l'aviation civile, du développement durable et de la culture de Saint-Vincent-et-les-Grenadines adressée au Secrétariat.

<sup>3</sup> Décision 86/53

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC

*Cadre juridique*

6. Les projets de règlements révisés de contrôle du Protocole de Montréal qui introduisent les interdictions de l'importation de HCFC et d'équipement à base de HCFC, l'accréditation obligatoire des techniciens et des dispositions conformes à l'Amendement de Kigali ont été préparés par un consultant juriste, révisés par l'UNO et par le service juridique du gouvernement. Les règlements ont été soumis au bureau du Procureur général pour approbation par le Cabinet et devraient entrer en vigueur au premier trimestre de 2026. L'interdiction de l'importation de HCFC et d'équipement à base de HCFC prendra effet dès la promulgation et remplacera l'interdiction actuellement en vigueur imposée par une mesure administrative. Quatre normes<sup>4</sup> nationales ont été adoptées couvrant l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération, des climatiseurs et des contenants de frigorigènes ainsi que la manipulation, l'entreposage et l'utilisation sécuritaire des frigorigènes. Le pays a ratifié l'Amendement de Kigali le 7 novembre 2022.

7. Des ateliers pour les douaniers et les importateurs sont prévus en novembre et décembre 2025 sur les règlements révisés, les codes SH de 2022, adoptés par le pays en 2023, l'utilisation d'identificateurs de frigorigènes, et des rappels sur le système électronique de permis et de quotas. Le module de formation sur le Protocole de Montréal pour les douaniers devrait être finalisé d'ici mars 2026.

*Secteur de l'entretien dans la réfrigération*

8. Dix-huit techniciens en réfrigération et climatisation (R&C), incluant une femme, ont suivi une formation de trois jours en novembre 2024, portant sur le Protocole de Montréal et les normes nationales de R&C, l'Amendement de Kigali, les bonnes pratiques d'entretien et de récupération des frigorigènes, et une démonstration du système électronique de gestion des permis et des données.

9. Une campagne de sensibilisation a été mise en œuvre en ciblant les parties prenantes, incluant les étudiants, les utilisateurs finals, les douaniers et les fonctionnaires des ministères partenaires, afin de promouvoir l'élimination des HCFC et des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (PRG) et de les aviser sur les futurs règlements révisés. La campagne a distribué 500 parapluies et 500 sacs portant des messages sur la protection de l'ozone et du climat. L'UNO a produit un vidéo informationnel sur la façon de s'enregistrer comme importateurs et détaillants autorisés. La surveillance du fonctionnement des centres de récupération des frigorigènes s'est poursuivie.<sup>5</sup>

Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien

10. Des activités supplémentaires pour promouvoir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en R&C en vertu de la décision 89/6 ont été approuvées à la 95<sup>e</sup> réunion.<sup>6</sup> Un plan de travail détaillé pour promouvoir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de R&C a été finalisé. Le PNUE a entamé le recrutement d'un consultant international pour soutenir la mise en œuvre et une rencontre préliminaire avec le ministère de l'Énergie a confirmé l'engagement continu du gouvernement dans ce projet. Le premier décaissement est attendu d'ici décembre 2025.

---

<sup>4</sup> SVGNS 74:2020 – Étiquetage énergétique – Appareils de réfrigération – Exigences; SVGNS 76:2020 – Étiquetage énergétique – Climatiseurs – Exigences; SVGNS 77:2020 – Étiquetage des contenants de frigorigènes; et SVGNS 84:2023 – Manipulation, entreposage et utilisation sécuritaire des frigorigènes.

<sup>5</sup> Aucun frigorigène supplémentaire a été récupéré depuis la récupération de 0,06 tm de HCFC-22, déclarée à la 86<sup>e</sup> réunion.

<sup>6</sup> Décision 95/34

*Mise en œuvre et suivi du projet*

11. L'UNO coordonne les activités entre les intervenants, suit les progrès pour assurer une mise en œuvre efficace, et prépare les rapports pertinents sur les progrès accomplis. Au total, 17 231 \$US ont été décaissés durant la troisième tranche, soit 8 282 \$US pour le personnel et les consultants; 4 356 \$US pour des déplacements; 2 593 \$US pour des réunions et ateliers et 2 000 \$US pour des dépenses diverses.

Niveau de décaissement des fonds

12. En date de septembre 2025, sur le montant de 522 924 \$US approuvé jusqu'à présent, 351 968 \$US ont été décaissés (227 853 \$US pour le PNUE et 124 115 \$US pour l'ONUDI), tel qu'indiqué dans le tableau 2. Le solde de 170 956 \$US sera décaissé en 2025 et 2026.

**Tableau 2. Rapport financier du PGEH pour Saint-Vincent-et-les-Grenadines (\$ US)**

| Tranche   |          | PNUE    | ONUDI   | Total   | Taux de décaissement (%) |
|-----------|----------|---------|---------|---------|--------------------------|
| Première  | Approuvé | 55 809  | 124 115 | 179 924 | 100                      |
|           | Décaissé | 55 809  | 124 115 | 179 924 |                          |
| Deuxième  | Approuvé | 140 000 | -       | 140 000 | 100                      |
|           | Décaissé | 140 000 | -       | 140 000 |                          |
| Troisième | Approuvé | 103 000 | -       | 103 000 | 31                       |
|           | Décaissé | 32 044  | -       | 32 044  |                          |
| EE 89/6   | Approuvé | 100 000 | -       | 100 000 | 0                        |
|           | Décaissé | 0       | -       | 0       |                          |
| Total     | Approuvé | 398 809 | 124 115 | 522 924 | 67                       |
|           | Décaissé | 227 853 | 124 115 | 351 968 |                          |
|           | Solde    | 170 956 | 0       | 170 956 |                          |

Plan de mise en œuvre pour la quatrième et dernière tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC

13. Les activités suivantes seront mises en œuvre par le PNUE entre janvier et décembre 2026 :

- a) Des réunions de suivi avec le groupe de liaison législatif afin de finaliser la révision des règlements pour leur entrée en vigueur au premier trimestre de 2026; un séminaire national à l'intention des intervenants gouvernementaux et privés pour présenter les règlements révisés; deux ateliers de formation sur les normes nationales et les règlements révisés pour 30 intervenants clés; et une consultation annuelle pour soutenir la mise en œuvre du système électronique de permis et de quotas (6 000 \$US plus 30 436 \$US provenant de la tranche précédente);
- b) Formation de 10 douaniers et 10 importateurs sur les règlements révisés, l'application des codes SH de 2022, le système électronique de permis et de quotas, l'utilisation d'identificateurs de frigorigènes, la manipulation sécuritaire et l'entreposage des frigorigènes de remplacement (3 000 \$US plus 22 000 \$US provenant de la tranche précédente);
- c) Formation de 30 techniciens (avec un objectif de cinq femmes) dans deux ateliers sur les bonnes pratiques d'entretien, l'entretien avec des hydrocarbures et autres produits de remplacement, formation pratique sur les techniques de récupération des frigorigènes, et les implications des règlements révisés, incluant l'accréditation obligatoire (2 000 \$US plus 15 751 \$US provenant de la tranche précédente);
- d) Activités de sensibilisation, incluant une campagne nationale d'information pour promouvoir les technologies à faible PRG; trois fiches techniques pour les techniciens, importateurs et distributeurs portant sur les solutions de remplacement à faible PRG, les

bonnes pratiques d'entretien et les règlements révisés; et promotion des applications mobiles OzonAction du PNUE (25 000 \$US); et

- e) Coordination, suivi du projet et préparation de rapports, (10 991 \$US plus 2 769 \$US provenant de la tranche précédente) : déplacements (10 000 \$US), réunions et ateliers (2 000 \$US), et dépenses diverses (1 760 \$US).

## **OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT ET RECOMMANDATION**

### **OBSERVATIONS**

#### Vérification et système de permis et de quotas

14. La vérification a fait plusieurs recommandations pour renforcer l'application des règlements, l'exactitude des données et la capacité de l'administration douanière. En réponse, le gouvernement et le PNUE ont confirmé que les règlements révisés de contrôle du Protocole de Montréal incluront des interdictions d'équipement à base de HCFC et supprimeront les dispositions de reconversion périmées. L'UNO améliorera la coordination et le rapprochement des données avec l'administration douanière et poursuivra la formation des douaniers, courtiers et importateurs sur l'identification des frigorigènes, l'application des codes SH de 2022, et l'application du système de permis et de quotas. L'acquisition de deux nouveaux identificateurs de frigorigènes renforcera l'application de la loi dans les ports d'entrée. Pour améliorer l'exactitude des données, l'administration douanière sera encouragée à soumettre des rapports SYDONIA<sup>7</sup> deux fois par an, et la remise annuelle des registres d'importation sera exigée pour le renouvellement de l'enregistrement des importateurs. Ces mesures, soutenues par le PNUE, assureront un suivi exact et l'application durable du système de permis et de quotas. Des ateliers pour les douaniers et les importateurs offriront une plate-forme pour discuter des conclusions et recommandations de la vérification.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC

##### *Cadre juridique*

15. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a établi à zéro tonne les quotas d'importation de HCFC pour 2025, selon l'Accord, devant le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Le pays n'a pas l'intention de consommer des HCFC pour un entretien résiduel durant la période 2030-2040.

16. Durant la troisième tranche, le pays a continué de renforcer son système de permis et de quotas par une coordination institutionnelle, une réforme législative et l'application administrative de la loi. L'UNO remet à l'administration douanière une liste annuelle des importateurs de HCFC enregistrés et des quotas de HCFC, et effectue un rapprochement semestriel des données d'importation pour garantir l'exactitude des rapports. Pour assurer la pérennité, l'UNO fait avancer l'intégration du système électronique de permis et de quotas avec le guichet national unique et la plate-forme SYDONIA dans le cadre du Projet national de la transformation numérique. À l'avenir, la formation des douaniers se concentrera sur les règlements révisés, l'utilisation du système électronique et la manipulation sécuritaire des frigorigènes à faible PRG. Un Fonds national de l'ozone, proposé pour la perception des droits et des amendes reliés aux importations, fournirait un soutien financier pour garantir la continuité de l'application de la loi, de la formation et des activités de sensibilisation.

##### Règlements révisés

17. Dans l'attente de l'approbation par le Cabinet des règlements révisés de contrôle du Protocole de Montréal, l'UNO continue d'appliquer une interdiction administrative pour les importations de HCFC et

---

<sup>7</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'un système douanier automatisé

d'équipement à base de HCFC par l'arrêt de l'émission de permis et de quotas. Le système actuel de permis et de quotas exige l'enregistrement obligatoire des importateurs auprès de l'UNO, l'émission de permis d'importation par le ministre selon les quotas alloués par l'UNO et la publication des quotas d'importation en tonnes PAO, au niveau national et individuel, avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Pour accélérer l'adoption des règlements révisés et assurer la pérennité d'une consommation nulle de HCFC, l'UNO tiendra des réunions régulières avec le groupe de liaison législatif afin de faire avancer le dépôt et l'approbation par le Cabinet et informera les intervenants des mises à jour importantes. L'UNO continuera de collaborer avec le ministère de l'Éducation, l'Agence nationale de formation et les instituts de formation professionnelle pour mettre en œuvre l'accréditation obligatoire des techniciens de R&C et un système de reconnaissance des apprentissages antérieurs pour les diplômés du Collège communautaire de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, incluant le renforcement des compétences des évaluateurs et des examinateurs. À la suite de l'approbation par le Cabinet, les règlements révisés seront promulgués officiellement par des séminaires, ateliers et séances de formation, soutenus par des activités de sensibilisation du public.

### *Secteur de l'entretien dans la réfrigération*

18. Les activités prévues dans le secteur de l'entretien devront soutenir la transition des HCFC vers des technologies à faible PRG. Le PNUE a indiqué que les principaux obstacles à l'adoption de ces technologies incluent la disponibilité limitée de solutions de remplacement à faible PRG sur le marché, le nombre limité de techniciens formés et accrédités, et le coût élevé des solutions de remplacement. Pour s'attaquer à ces obstacles, l'UNO suivra les développements dans les technologies à faible PRG, assurera une coordination avec les importateurs et courtiers en vue d'établir des chaînes d'approvisionnement pour des solutions de remplacement à faible PRG, poursuivra le développement des compétences par de la formation et l'accréditation obligatoire, et mènera des programmes de sensibilisation pour influencer les décisions des utilisateurs finals, complétés par des systèmes incitatifs pour abaisser les coûts initiaux. Les règlements révisés et l'engagement du secteur privé continueront de soutenir l'adoption à long terme des solutions de remplacement à faible PRG.

### *Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien*

19. Le démarrage des activités supplémentaires pour promouvoir l'efficacité énergétique a été retardé en raison de changements administratifs au ministère du Tourisme, de l'aviation civile, du développement durable et de la culture, et de discussions prolongées entre le PNUE et l'UNO sur le plan de travail et l'accord. Le plan de travail approuvé et le calendrier incluent des consultations avec les intervenants et des ateliers sur les normes minimales de performance énergétique en février 2026, une étude sur la pénétration du marché en avril 2026, la préparation d'un document d'orientation sur les critères de sélection de l'équipement de R&C en juillet 2026, de la formation pour les formateurs et l'élaboration de matériel de formation en août 2026. Des activités de sensibilisation seront menées continuellement tout au long de la mise en œuvre du projet. L'achèvement du projet est attendu d'ici la fin de 2026, en même temps que les tranches du PGEH.

### *Activités de démonstration pour les utilisateurs finals*

20. Conformément à la décision 92/36(g), le PNUE a soumis un rapport sur les résultats du projet de démonstration pour les utilisateurs finals sur le remplacement, mis en œuvre par le PNUE dans le cadre du PGEH.<sup>8</sup> Le projet a remplacé 39 climatiseurs blocs à base de HCFC-22 par des systèmes inverseurs à base de R-290 dans une clinique médicale du district de Kingstown et aux Archives nationales, démontrant la viabilité d'une technologie écoénergétique et à faible PRG dans le sous-secteur de la climatisation commerciale. Le projet a été financé par le Fonds multilatéral à hauteur de 99 800 \$US, avec un cofinancement du gouvernement, au montant de 38 876 \$US. Onze techniciens gouvernementaux de R&C

<sup>8</sup> Approuvé à la 86<sup>e</sup> réunion (décision 86/53).

ayant une formation sur la technologie aux hydrocarbures ont effectué le déclassement et l'installation, au titre du soutien en nature, et récupéré environ 45 livres de HCFC-22.

21. L'assistance technique dans le cadre de ce projet incluait une formation spécialisée sur les bonnes pratiques en réfrigération, la récupération et le recyclage des HCFC, et la manipulation sécuritaire des frigorigènes à base d'hydrocarbures, renforçant ainsi la capacité du pays pour l'adoption sécuritaire de technologies à faible PRG. Quoique la consommation énergétique de référence ait été enregistrée avant la conversion, les données énergétiques après l'installation n'ont pu être recueillies en raison de difficultés dans l'installation de compteurs. Deux unités défectueuses ont été remplacées à partir de la réserve de stock, et maintenant tous les systèmes fonctionnent normalement.

22. Au total, 104 techniciens ont été formés aux bonnes pratiques en réfrigération et à la manipulation sécuritaire des hydrocarbures, 16 d'entre eux ont reçu une formation spécialisée directement reliée au projet. Les résultats seront diffusés par des campagnes de sensibilisation ciblant le secteur de l'entretien, les agences gouvernementales et les intervenants du secteur privé, et serviront à la planification de la réduction progressive future des HFC conformément à la politique nationale sur l'énergie. Le projet a souligné aussi la nécessité d'une collecte de données et de systèmes de surveillance robustes pour soutenir l'évaluation de l'efficacité énergétique et guider la répétition des technologies à faible PRG dans le pays.

#### Mise en œuvre de l'égalité des genres

23. Le pays demeure engagé à mettre en œuvre la politique d'intégration des genres du Fonds multilatéral par la promotion de la participation des femmes dans le secteur de l'entretien en R&C. L'UNO a renforcé la capacité institutionnelle pour les femmes au sein du département du développement durable (DDD) et encouragé l'implication des femmes dans la planification, le développement des compétences et la vulgarisation. En 2023, une technicienne a participé à l'atelier régional du PNUE sur les femmes dans le secteur R&C à Trinité-et-Tobago, et trois femmes dont une formatrice ont participé à une formation nationale pour les techniciens. Le leadership féminin demeure fort, avec des femmes à la tête de l'UNO, du DDD et au poste de Secrétaire permanente du ministère. L'UNO a recueilli des données ventilées pour toutes les activités de projet et souligné les contributions des femmes par des communications inclusives. L'UNO prévoit fournir des outils et de l'équipement aux femmes qui ont suivi une formation, lancer un programme de bourses pour encourager les études en R&C et promouvoir les formatrices dans les futures activités du PGEH. Tandis que la sélection des participants pour la formation est gérée par le ministère des Douanes, l'UNO continue d'encourager la participation des femmes par des invitations officielles.

#### Achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC

24. Le PNUE a confirmé que le PGEH pour Saint-Vincent-et-les-Grenadines, incluant le volet sur l'efficacité énergétique, sera achevé le 31 décembre 2026, tel qu'établi au paragraphe 14 de l'Accord.

#### Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

25. La pérennité des activités d'élimination des HCFC à Saint-Vincent-et-les-Grenadines est assurée par le DDD au sein du ministère du Tourisme, de l'aviation civile, du développement durable et de la culture. Le PGEH est intégré dans le programme de travail du DDD approuvé par le Cabinet et soutenu par les ressources et la législation nationales. L'UNO travaille avec l'association de R&C et le Collège communautaire de Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour développer les compétences des intervenants et institutionnaliser l'accréditation des techniciens et, avec le département des douanes, pour intégrer le contenu du Protocole de Montréal dans la formation. Les règlements de contrôle révisés du Protocole de Montréal, dont la finalisation est attendue au début de 2026, officialiseront l'interdiction des HCFC et de l'équipement à base de HCFC et rendront l'accréditation obligatoire pour tous les techniciens actifs.

26. Pour atténuer les risques, tels que des changements dans les priorités nationales du gouvernement et autres changements qui pourraient retarder la mise en œuvre, le PNUE restera en communication étroite avec l'UNO, fera un suivi régulier des progrès, et mettra en œuvre un plan de travail conjoint incluant des réunions de coordination pour offrir des orientations et du soutien en temps voulu, tandis que des lettres officielles pourraient, le cas échéant, être envoyées aux comités ministériels de liaison pour traiter des retards et maintenir la dynamique du projet.

### Conclusion

27. Le pays a maintenu une consommation de HCFC nulle de 2023 à 2024. Des progrès importants ont été réalisés durant la période couverte par ce rapport, incluant le renforcement continu du système de permis et de quotas, l'adoption des codes SH de 2022 mis à jour, et la finalisation des Règlements de contrôle révisés du Protocole de Montréal pour approbation par le Cabinet, qui introduiront l'interdiction légale de HCFC et d'équipement à base de HCFC et rendront obligatoire l'accréditation des techniciens. Dans l'attente de l'adoption officielle des règlements révisés, une interdiction administrative d'importation de HCFC et d'équipement à base de HCFC a été appliquée par l'UNO. Le taux de décaissement pour la troisième tranche est de 31 pour cent. Les travaux préparatoires pour les activités supplémentaires visant l'efficacité énergétique approuvées par la décision 89/6 ont également avancés. Le pays prévoit aussi soumettre son plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC à la 98<sup>e</sup> réunion.<sup>9</sup> Le Secrétariat recommande l'approbation du projet puisque le pays demeure pleinement engagé à soutenir l'élimination de ses HCFC et à améliorer ses mécanismes de permis et de quotas.

### **RECOMMANDATION**

28. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- a) Prendre note:
  - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Saint-Vincent-et-les-Grenadines;
  - ii) Du rapport sur l'achèvement des activités de démonstration pour les utilisateurs finals pour remplacer les climatiseurs blocs à base de HCFC-22 par des systèmes inverseurs à base de R-290 dans le secteur de la climatisation commerciale;
- b) Prier:
  - i) Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le PNUE de fournir une mise à jour sur l'état des Règlements de contrôle révisés du Protocole de Montréal, dans le cadre de sa demande pour le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC, attendue à la 98<sup>e</sup> réunion; et
  - ii) Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le PNUE et l'ONUDI de soumettre un rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale et le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif en 2027.

---

<sup>9</sup> La trente-septième Réunion des Parties a pris note, entre autres, que la consommation annuelle de 45 975 tonnes d'éq-CO<sub>2</sub> de HFC déclarée par Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour 2024 excède la consommation admissible maximale de 25 280 tonnes d'éq-CO<sub>2</sub> du pays pour cette année et que la Partie n'est donc pas en conformité avec les mesures réglementaires sur la consommation de HFC aux termes du Protocole de Montréal.

29. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation générale de la quatrième et dernière tranche du PGEH pour Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2026, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

|     | <b>Titre du projet</b>                                        | <b>Financement du projet (\$US)</b> | <b>Coûts d'appui (\$US)</b> | <b>Agence d'exécution</b> |
|-----|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| (a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (quatrième tranche) | 46 991                              | 6 109                       | PNUE                      |